

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215601162-20260917-2026_7_5-DE

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

10 septembre 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;

Mme RIO Annick, Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise, M. PASCO Yann, M. LE SOMMER Charles, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne,
Conseillers municipaux ;

En exercice : 19

Présents : 13

Représentés : Mme JEGO Anne-Marie par M. CAGNARD Hervé
M. HUET Pascal par M. HUET Guénhaël
Mme HERVE Nadia par Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise
M. JEANNOT Mathieu par M. BEGKOYIAN Pierre
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme CAREL Nicole

Votants : 18

Absents : M. BERTRAND Romain

Secrétaire de séance : Mme CAREL Nicole

n° 2026-7-5 : Versement d'une aide en solidarité des communes sinistrées (AMF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Locmariaquer tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Locmariaquer contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avis de la Commission Finances-Personnel réunie le 14 septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ce soutien financier,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nicole CAREL



Le Maire,
Hervé CAGNARD

